



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Objet : Règlementation temporaire de la circulation
Rue de Profaty

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2024-128

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-085 du 20/02/2024 règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;

Vu la demande de l'entreprise « EIFFAGE Route Centre Est » – 590 rue du Quarre – 74800 AMANCY, en date du 05 avril 2024, à des travaux de création d'un trottoir et de reprise intégrale de l'enrobé, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et la circulation piétonne

ARRETE

Article 1 : Durant la période du 05 avril 2024 au 05 mai 2024, l'entreprise « EIFFAGE Route Centre Est » est autorisée à effectuer à des travaux de création d'un trottoir et de reprise intégrale de l'enrobé rue de Profaty entre le Boulevard Georges Pompidou et la rue de l'Europe.

Article 2 : Lors de ces travaux et durant 3 jours, du 29 avril 2024 au 02 mai 2024, la rue de Profaty sera complètement fermée à la circulation de 8h00 à 17h00.

Article 3 : Durant les travaux, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie avec interdiction de dépasser et sera réglementée obligatoirement par un alternat piloté par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des véhicules ainsi que la circulation piétonne. Cette dernière, sera soit maintenue, soit déviée sur le trottoir opposé.

Article 5 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation piétonne et à la protection de ces derniers, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite.

Article 6 : L'entreprise devra permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules de secours.

.../...

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Article 7 : La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise.

Article 8 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté soit affiché, 72 heures avant l'intervention à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : L'entreprise devra effectuer un balisage et une signalisation propre et bien visible.

Article 10 : L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 11 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par publication sur le site de la commune et par affichage sur le chantier.

Article 12 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « EIFFAGE Route Centre Est »,
- La Police Municipale.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, au Service de la Voirie et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
Publié le 02/04/2024.
Notifié le 02/04/2024.

En mairie, 02 Avril 2024
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE,

